

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la Collectivité de Corse et l'État poursuivent l'objectif de faciliter le déploiement progressif d'une offre générale de mobilité solidaire sur le territoire de la Corse.

Les contraintes de la mobilité solidaire sont les difficultés géographiques liées au caractère d'île-montagne, le vieillissement de la population et la précarité économique et sociale persistante accentuant les besoins d'accompagnement vers la mobilité.

Cette offre générale a vocation à conforter les offres spécialisées de mobilité déjà mises en place par les opérateurs corses de la mobilité inclusive, solidaire et durable dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle des populations éloignées de l'emploi et de la transition écologique.

À cet effet, la Collectivité de Corse et l'État proposent leur contribution financière, aux porteurs de projet dans le cadre de la présente consultation sous forme d'appel à projets.

Le montant des crédits dévolus à cette contribution financière s'élève à 270 000 € sur 3 ans.

L'appel à projets contribue à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage de l'économie sociale et solidaire visant à coconstruire une stratégie territoriale pour une mobilité durable, inclusive et solidaire en Corse.

Pour mémoire : la mobilité durable s'entend comme l'ensemble des moyens de mobilité décarbonée, c'est-à-dire, dont l'impact écologique visé est nul ; la mobilité solidaire s'entend comme l'ensemble des moyens de mobilité à vocation sociale ; la mobilité inclusive s'entend comme l'ensemble des moyens de mobilité communs ayant fait l'objet d'une conception ou d'une adaptation sans lesquelles des publics ne pourraient en bénéficier.

CANDIDATURES ATTENDUES

La Collectivité de Corse et l'État sollicitent des projets portant déploiement d'un dispositif d'offre générale de mobilité solidaire articulant :

- La réalisation de diagnostics individuels de mobilité, assortis d'un plan d'actions de levée des freins à la mobilité et poursuivis par la mise en œuvre d'au moins une action de ce plan, tels que définis en annexe n° 1 ; étant précisé que ces

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

diagnostics et ces plans d'actions sont réalisés par une ou des personnes qualifiées ;

- La mise à disposition d'au moins une solution matérielle de mobilité détaillée et concrète, telle que définie en annexe n° 2 ; étant précisé que la solution de mobilité est soit un service d'accompagnement à l'exercice de la mobilité, soit un service de mise à disposition d'un équipement de mobilité.

Le dispositif proposé doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Couvrir une période de 3 ans, à compter de la date de mise en œuvre sur l'exercice 2025 ;
- Concerner un périmètre territorial :
 - o Cohérent ;
 - o Présentant au moins une des contraintes suivantes, au regard notamment des cartographies figurant en annexe n° 5 :
 - Un réseau d'infrastructures d'échange (notamment de transport) limité par rapport aux besoins de la population ;
 - Une offre de mobilité collective limitée par rapport aux besoins de déplacement de la population ;
 - Une carence constatée en termes de mobilité individuelle ;
- Bénéficier à une population fragilisée par les effets d'une mobilité réduite en raison de difficultés d'inclusion sociale, d'insertion socio-professionnelle et d'autonomie économique, telle que précisée en annexe n° 3 ;
- Être porté par un candidat ou un consortium d'opérateurs candidat (avec chef de file identifié) ressortissant des personnes morales de droit public ou privé justifiant (pour au moins l'un d'entre eux dans le cas d'un consortium) :
 - o De son appartenance à l'économie sociale et solidaire, s'il n'est pas une collectivité territoriale ou un établissement public ;
 - o De sa capacité à délivrer des diagnostics et des formations attachées à la mobilité individuelle ;
- Être assujéti aux prescriptions suivantes :
 - o Assurer sa proximité géographique avec le bassin de résidence du public bénéficiaire ;
 - o S'inscrire dans l'écosystème de l'offre de mobilité, notamment solidaire ou durable, existante ;

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

- Proposer des modalités de participation à la communication institutionnelle du dispositif ;
- Proposer des outils de quantification de son activité et de mesure de son impact dans son périmètre territorial (nombre de bénéficiaires attendus, nombre de prises en charge réalisées, notamment) ;
- Poser et justifier ses termes budgétaires ;
- Flécher la contribution financière de la Collectivité de Corse et de l'État sur ses seules dépenses de fonctionnement précisées en annexe n° 4.

FORMAT ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

La Collectivité de Corse et l'État sollicitent des projets, librement rédigés, et composés des documents signés suivants :

- Note de présentation de l'opérateur candidat, assortie des pièces justificatives suivantes :
 - Statuts, le cas échéant ;
 - Récépissé de l'identification du porteur de projet au Système d'information des établissements (SIRET) ;
 - Récépissé de l'identification du porteur de projet, selon sa nature juridique et le cas échéant, au Répertoire national des associations (RNA) ;
 - Acte de l'autorité statutaire compétente (délibération, arrêté, procès-verbal d'assemblée générale ou du conseil d'administration) portant approbation du projet et portant sa candidature à la contribution financière de la Collectivité de Corse et de l'État ;
 - Actes de l'autorité statutaire compétente (délibération, arrêté, procès-verbal d'assemblée générale ou de conseil d'administration) portant approbations, annexes incluses :
 - De l'exécution budgétaire pour 2024 (comptes 2024 validés) ;
 - De la prévision budgétaire pour 2025 (budget 2025) ;
 - Documents attestant des régularités fiscales et sociales (attestation des finances publiques et attestation URSSAF) ;
 - Documents attestant, le cas échéant :
 - De l'appartenance à l'économie sociale et solidaire (agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ESUS) pour les opérateurs qui ne

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

relèvent pas des catégories mentionnées aux 1° du II et du III de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029313296> ;

- De la qualité d'auto-école (agrément spécifique) ;
- De la qualité d'organisme de formation déclaré (récépissé de déclaration d'organisme de formation) ;
- Documents attestant des effectifs que l'opérateur entend déployer pour la mise en œuvre de son projet et de leurs qualifications professionnelles (diplômes ou attestations de formation notamment pour les conseillers mobilité-insertion) ;
- Relevé d'identité bancaire ;

Dans le cas d'un porteur de projet sous forme de consortium, chaque opérateur fournit les pièces justificatives le concernant (à l'exception du relevé d'identité bancaire présenté par le seul opérateur chef de file) et pour chacun d'eux un document (délibération, arrêté, procès-verbal d'assemblée générale ou de conseil d'administration, contrat) attestant qu'il consent à porter le projet sous forme de consortium et dont la conduite est assurée par l'opérateur chef de file. Ce document peut être le même que l'acte de l'autorité statutaire compétente portant approbation du projet et portant sa candidature à l'appel à projets.

Cette note et ses pièces justificatives doivent garantir que le candidat est une personne morale légalement reconnue et en règle avec les obligations fiscales et sociales, que sa candidature est validée par son autorité compétente, qu'il est bien membre de l'économie sociale et solidaire et que ses effectifs disposent bien des qualifications nécessaires pour accompagner un public vulnérable vers la mobilité.

- Note de présentation circonstanciée du dispositif d'offre de mobilité solidaire proposée au regard des attendus de la Collectivité de Corse et de l'État, décrivant :
 - Le lieu d'implantation et le public ciblé (avec estimation du nombre de personnes concernées), en expliquant ces choix ;
 - Le contenu opérationnel (concret) du dispositif ; à cet effet, le candidat précise notamment les modalités par lesquelles il repère, prend l'attache et capte les personnes relevant du public ciblé ;

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

- La description argumentée et l'évaluation budgétaire des ressources mobilisées (humaines, matérielles et financières) pour la mise en œuvre du dispositif ; l'évaluation budgétaire prend notamment la forme d'un tableau s'agissant pour récapituler les ressources mobilisées ;

Cette note doit expliquer et justifier le contenu du projet proposé par le candidat à la Collectivité de Corse et à l'État ;

- Note de présentation des modalités de pilotage envisagées, comprenant :
 - Les indicateurs rendant compte de l'activité, parmi lesquels les diagnostics de mobilité individuelle réalisés et les plans d'actions individuels proposés ;
 - Les indicateurs d'impact rendant compte de la plus-value du dispositif d'offre de mobilité solidaire proposé ;
 - Une méthodologie de recensement des informations et des statistiques nécessaires aux indicateurs ;

Cette note doit garantir que le candidat dispose de l'ingénierie et des ressources nécessaires pour quantifier l'activité et évaluer l'impact du projet qu'il propose.

Les modalités de dépôt des projets sont les suivantes :

- Un appel à projets consultable et téléchargeable sur les sites de la Collectivité de Corse et de la DREETS de Corse, notamment à partir des URL suivantes :
 - www.isula.corsica, www.sulidarita.isula.corsica,
 - www.corse.dreets.gouv.fr
- La date limite de dépôt fixée au 31 juillet 2025, midi ;
- Un dépôt par voie électronique, avec pour objet la mention « Candidature AAP Mobilité solidaire 2025-2027 », adressé obligatoirement aux deux adresses suivantes :
 - secretariatdga.solidaritesante@isula.corsica ;
 - dreets-corse.solidarites@dreets.gouv.fr
- Un dépôt de projet sous la forme d'un document unique, au format PDF, signé par l'autorité compétente de l'opérateur candidat ;
- La délivrance par la Collectivité de Corse et l'État, sous forme de courrier électronique, d'une attestation de réception du projet déposé ;

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

Une assistance technique aux porteurs de projets via l'adresse électronique : dreets-corse.solidarites@dreets.gouv.fr ; tout mail devant comporter en objet la mention « AAP Mobilité solidaire - Assistance technique ».

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

La sélection du ou des projets est réalisée :

- Par un comité :
 - Composé d'au moins un représentant de la Collectivité de Corse et de l'État, appuyé, si besoin est et à titre consultatif, par un représentant de l'association Mob'in Corsica ; aucun des membres ne présentant un lien d'intérêt avec un opérateur candidat ;
 - Associant les expertises, d'une part, des directions en charge du social, des infrastructures de transport, du soutien au mouvement associatif et de la mission économie sociale et solidaire de la Collectivité de Corse et, d'autre part, des directions régionale et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'État en Corse ;
 - Proposant au président du Conseil exécutif et au préfet de Corse, le ou les candidats retenus, au moyen d'un compte rendu ;
- À raison de leur recevabilité caractérisée par :
 - La présence des pièces constitutives de candidature attendues par la Collectivité de Corse et l'État ;
 - L'éligibilité du candidat ou des opérateurs du consortium candidat en raison de leur nature juridique : collectivité territoriale (établissement public de coopération intercommunale compris), établissement public, et personne morale de droit privé appartenant et œuvrant pour l'économie sociale et solidaire ;
 - La conformité du contenu du dispositif d'offre générale de mobilité solidaire proposé par le candidat avec les attendus de la Collectivité de Corse et de l'État ;
 - L'éligibilité des dépenses proposées par le candidat au financement de la Collectivité de Corse et de l'État ;
- Sur la base des critères suivants, de même valeur :
 - Pertinence du territoire proposé par le candidat pour le déploiement de son dispositif d'offre générale de mobilité solidaire en raison de la

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

concordance entre les attendus de la Collectivité de Corse et de l'État et l'argumentation du candidat ;

- Pertinence du contenu du dispositif d'offre générale de mobilité solidaire proposé par le candidat en raison de la concordance avec les attendus de la Collectivité de Corse et de l'État et les objectifs poursuivis par le candidat ;
- Capacité du candidat à disposer, dans les 3 premières années du déploiement ou de manière prospective, d'un autofinancement substantiel pour le financement du dispositif d'offre générale de mobilité solidaire qu'il propose ;
- Reproductibilité et viabilité économique à moyen terme du dispositif d'offre générale de mobilité solidaire proposé par le candidat ;
- Qualité du pilotage du projet proposé par le candidat en termes de mesure des indicateurs de production et d'impact requis par la Collectivité de Corse et l'État.

La Collectivité de Corse et l'État sont en droit de constater le caractère infructueux de l'appel à projets, notamment en cas d'absence de projets déposés, d'irrecevabilité des projets déposés ou de la non-concordance des projets déposés avec les attendus de la Collectivité de Corse et de l'État.

La Collectivité de Corse et l'État sont en droit de présélectionner un ou des projets et d'en négocier ensuite les termes avec leurs porteurs.

MISE EN ŒUVRE DE LA OU DES CANDIDATURES LAURÉATES

La Collectivité de Corse, l'État et le ou les opérateurs lauréats s'engageront au moyen d'un contrat pour chaque projet, fixant notamment :

- Le plan de mise en œuvre du projet ;
- Les modalités de financement de l'opérateur ;
- Les modalités de pilotage du projet.

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

ANNEXE n° 1 – LE DIAGNOSTIC INDIVIDUEL DE MOBILITÉ

Le diagnostic individuel de mobilité est un outil d'identification objectif des ressources et des difficultés d'une personne dans sa mobilité ou dans son projet de mobilité. Il formule des préconisations et des actions à mettre en place pour permettre à la personne d'accéder à plus de mobilité.

Ainsi, il définit et organise l'accompagnement coordonné d'une personne vers les solutions de mobilité de droit commun, si besoin au moyen préalable de solutions de mobilité spécifiques. Il constitue la porte d'entrée d'un parcours d'accès à une mobilité autonome.

Il met en place un parcours de mobilité adapté aux besoins et aux compétences de la personne. Plusieurs accompagnements peuvent faire partie de ce parcours, au regard du projet personnel.

Il est réalisé par des professionnels formés, les conseillers en mobilité, employés le plus souvent par des centres ou des plateformes de mobilité agréés.

ANNEXE n° 2 – LES SOLUTIONS MATÉRIELLES DE MOBILITÉ

À titre indicatif, figurent parmi les solutions matérielles de mobilité :

- Les accompagnements pédagogiques pour l'apprentissage du code de la route et de la conduite, dont ceux réservés aux locuteurs maternels de langue étrangère ;
- Les accompagnements psychologiques pour l'appréhension de la conduite ;
- Les accompagnements pédagogiques pour la compréhension de la mécanique et les savoirs de base en termes de maintenance, d'entretien et de réparation d'un véhicule ;
- L'accompagnement vers l'occupation d'un emploi ou l'exercice d'une activité ;
- La fourniture ou la mise à disposition d'équipements nécessaires à l'occupation d'un emploi ou l'exercice d'une activité ;
- L'offre de services d'entretien ou de réparation de véhicules ;
- L'offre de services de location, de partage ou d'achat de véhicules ;
- L'offre de transport d'utilité sociale et solidaire.

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

La notion de « véhicule » est comprise au sens juridique. Elle englobe ainsi les autobus, les automobiles, les motocyclettes, les vélos à assistance électronique, les bicyclettes, les trottinettes.

ANNEXE n° 3 – LE PUBLIC CIBLE

Si le dispositif d'offre générale de mobilité solidaire peut être assis sur une ou des solutions matérielles de mobilité ouvertes à la population générale, la contribution financière de la Collectivité de Corse et de l'État concerne les seuls publics en situation de fragilités économique, sociale ou sanitaire, en l'espèce :

- Les familles monoparentales ;
- Les jeunes en situation et recherche de formation ou en demande d'emploi ;
- Les allocataires du revenu de solidarité active et les personnes éloignée de la formation qualifiante ou de l'emploi ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes en situation d'intégration ;
- Les personnes en situation d'isolement.

ANNEXE n° 4 – LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles à la contribution financière de la Collectivité de Corse et de l'État, dès lors qu'elles sont directement rattachées à la mise en œuvre du projet, les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Masse salariale des personnels ;
- Prestations de service externes ;
- Petites fournitures diverses.

L'option des coûts simplifiés peut être proposée par l'opérateur pour la fixation du montant de la contribution financière de la Collectivité de Corse et de l'État.

Cette option consiste dans la valorisation du projet à hauteur de 150 % de la masse salariale des personnels directement rattachés à la mise en œuvre du projet.

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

ANNEXE n° 5 – CARTOGRAPHIES DE L'OFFRE DE MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉCHANGE

Le baromètre des mobilités du quotidien mesure les pratiques de mobilité, la capacité et les aspirations à utiliser les différentes solutions et la capacité collective à réduire l'empreinte environnementale des déplacements, qui compte parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre. Un panorama spécifique à la Corse a été réalisé en 2023. Les données sont disponibles via <https://barometremobilités-quotidien.org/wp-content/uploads/2024/10/BMQ3-Corse-VF.pdf>.

La Collectivité de Corse sert :

- Une offre de transport interurbain de voyageurs (lignes routières, ferroviaires et maritimes) représentée dans le document ci-joint et consultable via https://www.isula.corsica/Trasporti-di-passageri_a1607.html ;
- Une offre de transport infra-territoriale, la ligne C13 assurant la desserte entre Corte (gare) et la Vallée de la Restonica (A Frassetta), comprenant a minima 15 A/R en période hivernale, consultable via https://www.isula.corsica/Navetta-Res-tonica-C13_a4624.html ;
- Une offre gratuite de transport scolaire interurbain, représentant plus de 350 lignes, consultable via <https://www.isula.corsica/transports-scolaires/> ;

De manière non exhaustive, sont listés ci-après les offres de transport urbain de voyageurs et les dispositifs de mobilité servis par les établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération) et les communes disposant dans leur ressort de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité :

- Communauté de communes Sud Corse :
 - o A Berlina :
 - 3 lignes
 - 1 A/R, 6/7 jours
 - <https://cc-sudcorse.fr/a-berlina-transports-sud-corse/>
 - o Navette Aéroport de Figari
 - o Transport scolaire intercommunal
 - o Navettes estivales de Bonifacio
 - o Abonnement à l'offre de vélos électriques
- Commune de Porto-Vecchio :

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

- A Citadina :
 - 3 lignes, 38 arrêts
 - + 20 A/R, 7/7 jours
 - <https://acitadina.fr/wp-content/uploads/2025/02/2025-03-HO-RAIRES-A-CITADINA-3C.pdf>
- Commune de Zonza :
 - Transport à la demande :
 - Sur réservation préalable 48 heures en amont
 - Service opéré le lundi PM et le jeudi AM à Zonza Village
 - Service opéré le mardi AM et le jeudi PM à Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio
- Communauté de communes de l'Alta Rocca :
 - La Roue verte :
 - En cours de création
 - Covoiturage via application Illicov
- Commune de Serra di Scopamène :
 - Base de location de VTT à assistance électrique :
 - En cours de création
- Communauté d'agglomération du Pays ajaccien :
 - Muvistrada :
 - Réseau de lignes de bus
 - <https://www.ca-ajaccien.corsica/muvistrada/>
 - Muviscola :
 - Réseau de lignes de transport scolaire
 - <https://www.ca-ajaccien.corsica/muviscola/>
 - Aiaccina & Citadina :
 - Desserte sur la commune d'Ajaccio de petites navettes
 - <https://www.ca-ajaccien.corsica/aiaccina/>
 - Muvimare :
 - Desserte maritime régulière des ports des communes d'Ajaccio et de Grosseto-Prugna (Porticcio)
 - <https://www.ca-ajaccien.corsica/muvimare/>

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

- Muviverde :
 - Location de vélos & parc-relais
 - <https://www.ca-ajaccien.corsica/muviverde/>
- Covoiturage :
 - Via l'application BlaBlaCar Daily
 - <https://www.ca-ajaccien.corsica/covoiturer-en-pays-ajaccien-pratique-economique-et-ecologique/>
- Commune de Galéria :
 - Navette estivale :
 - Desserte entre le port et le hameau de Tuarelli
 - 3 A/R, 6/7 jours
- Communauté de communes de la Costa Verde :
 - U Spassiverde :
 - Itinéraire de 7 km dédié aux mobilités douces
- Communauté d'agglomération de Bastia :
 - ViaBastia :
 - Réseau de lignes de bus et de transport scolaire
 - <https://viabastia.monbus.mobi/2clock/lignes?n=2>
 - Navettes Aéroport Bastia Poretta :
 - 2 lignes (Bastia Ville et Porto-Vecchio)
 - <https://bastia-aeroport.cci.corsica/navettes/>
 - Location de vélos à assistance électrique :
 - <https://www.bastia-agglomeration.corsica/vivre-le-territoire/velos-a-assistance-electrique/>
- Commune de Biguglia :
 - U Passa è Vene :
 - Transport à la demande, PMR
 - Via application
- Commune de Bigorno :
 - Navette :
 - Desserte entre le village et Borgo

APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE 2025-2027 »

- 2 fois par mois
- Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne :
 - A Balanina :
 - Réseau de lignes de bus
 - <https://www.abalanina.corsica/>
- Communauté de communes Castagniccia Casinca :
 - Transport à la demande :
 - En cours de création
 - Sur réservation préalable 48 heures en amont